

Concours photo « LE PERTHUIS CHURIN »

Règlement

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « l'ART au JARDIN », un concours de photographie réservé aux amateurs, est organisé par le centre socioculturel Loire-Divatte et la municipalité de Divatte-sur-Loire.

Article 2 : Le thème imposé est « **le Perthuis-Churin** ».

Les concurrents devront présenter une photo maximum par catégorie (couleur / noir&blanc). Aucune participation financière n'est demandée pour concourir.

En participant au concours, chaque concurrent garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. La photographie devra être une œuvre originale ;
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés si la photo peut mettre en cause le droit à l'image des personnes.

Article 3 : Deux catégories de photos seront primées : couleur et noir & blanc.

Dimensions des photos : Format A4 sur papier (21 X 29.7 cm)

La date limite d'envoi est fixée au samedi 16 juin 2017 (le cachet de la poste faisant foi). Le dossier est à adresser à :

« Concours photo » – CSC Loire-Divatte - 2 route Félix Praud - 44450 SAINT-JULIEN DE CONCELLES

ou à :

« Concours photo » - pôle Action Locale – Mairie Siège – Rue Mériadec Laennec – 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE

Article 4 : Les concurrents remettront dans une enveloppe :

→ La photo portant au dos un code de leur choix de deux chiffres et deux lettres. En plus de ce code les concurrents mettront le titre et le lieu de prise de vue du cliché.

→ Une enveloppe cachetée contenant un bulletin sur lequel sera inscrit le code à deux chiffres et deux lettres, avec nom, adresse, téléphone et e-mail du candidat.

→ Le code sera inscrit sur cette enveloppe.

Article 5 : Un jury établira un classement dans chaque catégorie (couleur et noir & blanc) et attribuera un prix aux trois premiers. Les prix seront remis le dimanche 2 juillet 2017 dans le cadre de la manifestation « l'ART au JARDIN ».

Article 6 : Les photographies seront exposées le samedi 1 et le dimanche 2 juillet 2017 dans le village de la « La Forêt – La Riverie » à Barbechat – DIVATTE-SUR-LOIRE, lieu de la manifestation « l'ART au JARDIN ». Dans le cadre de cette exposition le public sera invité à voter pour la photographie de son choix. Le prix du public sera décerné en même temps que le prix du jury.

Article 7 : Les participants au concours cèdent les droits de reproduction de leurs œuvres au centre socioculturel Loire-Divatte à titre gratuit, dans le cadre d'édition d'outils de communication pour 10 ans. Le centre socioculturel Loire-Divatte s'engage à inscrire les noms des auteurs sur ces clichés en cas de reproduction ou représentation.

Article 8 : La participation à ce concours suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.